



Guide Enfance

2024-2025



Document ayant valeur de règlement intérieur

Edito



La commune de Tigery éduque, à travers ses institutions, ses projets culturels, ses projets urbains, ses politiques sociales et environnementales, ses moyens de communication, et aussi son tissu associatif.

À la mesure des enjeux de la société, la Municipalité s'engage au travers du Projet Éducatif De Territoire 2022/2026 (P.E.D.T) et la mise en œuvre d'une feuille de route ambitieuse.

La démarche « P.E.D.T » vise à mieux articuler les différents temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires et chacune de leur particularité, pour en faire des espaces de vie, de découvertes, d'ouverture, d'apprentissage, d'épanouissement et d'émancipation.

Je salue l'engagement exceptionnel de nos enseignants, de nos agents municipaux et des acteurs éducatifs locaux. Ceux-ci assurent avec bienveillance leurs missions sur les différents temps de la vie des enfants et de leurs familles pour répondre à leurs besoins dans les domaines scolaires, périscolaires mais également des loisirs, de la prévention et de la santé.

Ce guide vous permettra de disposer de toutes les informations utiles à l'école primaire. Vous y retrouverez tous les éléments vous permettant d'effectuer vos démarches auprès des services de la Ville, qu'elles soient relatives à l'étude, aux temps d'accueil avant et après la classe, mais également à la restauration scolaire...

NB : Le P.E.D.T est disponible en ligne, sur le site de la Mairie, et fait l'objet d'une parution disponible à l'entrée des structures municipales (Mairie, accueils périscolaires, Centre de loisirs et Service Jeunesse).

Sabine TAMIN

Maire-adjointe en charge de la Vie scolaire et l'Enfance

Sommaire

L'ÉCOLE

- | | |
|---------------------------------|---|
| 1. Groupes scolaires | 5 |
| 2. Inscription scolaire | 5 |
| 3. La semaine type des écoliers | 7 |

À L'ÉCOLE : LES ACTIVITÉS MUNICIPALES

- | | |
|---|----|
| 1. L'éveil culturel | 10 |
| 2. Les actions de prévention routière | 10 |
| 3. Les actions en direction du « Savoir-nager » | 11 |
| 4. L'organisation de l'EPS | 11 |
| 5. Le socle numérique | 11 |
| 6. Prof Express | 12 |
| 7. Les études surveillées | 13 |
| 8. L'aide à la lecture | 13 |

AUTOUR DE L'ÉCOLE

- | | |
|--|----|
| 1. Structures de l'enfance | 15 |
| 2. Le périscolaire | 16 |
| → L'accueil du matin | |
| → L'accueil du soir | |
| 3. L'extra-scolaire | 16 |
| → Le mercredi & les vacances scolaires | |
| 4. Focus sur la restauration scolaire | 17 |
| → L'organisation de la restauration | |
| → Les Projets d'Accueils Individualisés (P.A.I.) | |

INFORMATIONS PRATIQUES

- | | |
|--|----|
| 1. Inscriptions et réservation | 19 |
| 2. La dématérialisation des inscriptions | 19 |
| → Le contrat | |
| → L'agenda des réservations | |
| → modification et annulation | |
| 3. les différents modes de paiement & le Portail Famille | 22 |
| → Le quotient familial | |
| → Le prépaiement | |
| → Le prélèvement automatique | |
| → Impayé & procédure de recouvrement | |
| → Le contrôle des consommations | |
| → Les tarifs | |

L'école



1. Les groupes scolaires de la commune



École primaire du Clos

Directrice : Mme Aurore GUIDEL

Rue du Lac

Tél : 06 26 41 94 21

Email : 0912312u@ac-versailles.fr



École primaire des Ormes

Directrice : Mme Cendrine BERTRAND

18 avenue de l'Orme à Desselay

Tél : 01 60 75 73 01

Email : 0912311t@ac-versailles.fr

2. L'inscription scolaire

En école maternelle

La campagne d'inscription pour les nouveaux élèves de petite section commence dès le début de l'année.

Elle concerne les enfants qui n'ont jamais été inscrits dans une école maternelle ou élémentaire de Tigery ainsi que celles et ceux âgé(e)s de trois ans au moins au 31 décembre de l'année en cours (entrée en maternelle).

L'enfant est scolarisé dans son école de secteur.



Les pièces à fournir pour inscrire son enfant :

- Le livret de famille original ou la copie intégrale de l'acte de naissance ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (une quittance de loyer et facture d'eau ou d'électricité ; (les factures de téléphone portable ne sont pas acceptées...)) ;
- L'avis d'imposition de l'année N-1 (pour chaque foyer) ;
- Les justificatifs des vaccins obligatoires sauf si contre-indication médicale reconnue ;
- En cas de séparation, la partie du jugement concernant le mode de garde de l'enfant ;
- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) du représentant légal chargé de l'inscription scolaire ;
- Le numéro d'allocataire pour le calcul du quotient familial ;

L'inscription est nécessaire car le nombre d'inscrits a une incidence directe sur les décisions d'ouverture ou de fermeture de classes prononcées par l'inspection académique.

Après l'inscription en Mairie, nous vous indiquerons la Directrice de l'école que vous devrez contacter, pour une prise de rendez-vous, afin de faire connaissance.

En cas de déménagement, les familles ont pour obligation de déclarer leur changement d'adresse.

Le Guichet Unique

Le service assure :

- Une information sur les services périscolaires (restauration, accueils du matin et du soir, études dirigées, classes de découverte, accueils de loisirs) ;
- Les inscriptions dans les écoles ;
- La gestion du Portail Famille ;
- L'encaissement des règlements et la gestion des impayés.

Coordonnées : gestionnaire.enfance@tigery.fr / 01 60 75 30 56

En école élémentaire

Les enfants âgés de six ans qui fréquentent une école maternelle ou ayant obtenu une dispense d'âge sont inscrits automatiquement par le transfert des fiches scolaires de l'école maternelle à l'école élémentaire du secteur.

3. La semaine-type des écoliers

	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi
7h00	Accueil matin		Centre de loisirs	Accueil matin	
8h30	Classe			Classe	
11h30					
11h30	Déjeuner - service 1 Activités CM1/CM2			Déjeuner - service 1 Activités CM1/CM2	
12h30	Déjeuner - service 2 Activités CP-CE2			Déjeuner - service 2 Activités CP-CE2	
13h30	Classe			Classe	
16h30					
17h00	Goûter			Goûter	
19h00	Accueil et/ou étude* jusqu'à 18h			Accueil et/ou étude* jusqu'à 18h	

* Pas d'étude pour les enfants de niveau maternel

À l'école



Les activités municipales pendant l'école

Le soutien aux apprentissages

La Ville soutient et déploie de nombreuses initiatives pédagogiques, proposées et validées par l'Inspection de l'Éducation nationale. Dans le cadre de son projet éducatif de territoire, elle accompagne ainsi les écoles et la communauté éducative dans le développement d'actions qui favorisent l'éveil, les apprentissages et l'épanouissement des enfants.



1. L'éveil culturel

La Bibliothèque municipale accueille régulièrement des enfants dans le temps de la classe à partir de projets éducatifs menés par les enseignant(e)s. Des visites d'exposition sont aussi organisées par la médiatrice culturelle de la ville.

Enfin, différents ateliers sont proposés chaque année...



2. Les actions de prévention routière

La Ville organise des actions de prévention routière pour les élèves de CM2 afin de les sensibiliser aux risques qu'ils encourent. L'objectif est l'acquisition de l'ensemble des règles et des réflexes nécessaires tant pour assurer leur sécurité que pour celles des autres usagés. Conçu de manière ludique, cet apprentissage est composé d'un volet théorique (réglementation) et d'un volet pratique (conduite).

Cette sensibilisation porte un éclairage spécifique aux risques routiers pour les préadolescents et leurs modes de déplacement. Cet apprentissage est ludique, il se développe à partir d'un champ théorique (réglementation) et pratique (conduite). Il peut se dérouler sur différents types de mobilité (véhicule électrique ou vélo).



3. Les actions en direction du Savoir-nager

Apprendre à nager fait partie intégrante du cursus scolaire des élèves de CP et CE1. La ville permet aux enfants concernés de suivre de 10 à 12 séances chaque année, à la piscine Kalinéo (Av. de la Tour Maury, 91280 Saint-Pierre-du-Perray).



4. L'organisation de l'EPS



Les éducateurs sportifs de la Ville ainsi que les associations sportives locales assurent, sous la houlette des enseignants, les apprentissages sportifs selon une programmation proposée annuellement.

5. Le socle numérique

La Ville de Tigery met à disposition des élèves et des enseignants des outils numériques afin de faciliter les apprentissages (tableau ou écran numérique, tablette, pc portable...).

6. Prof Express

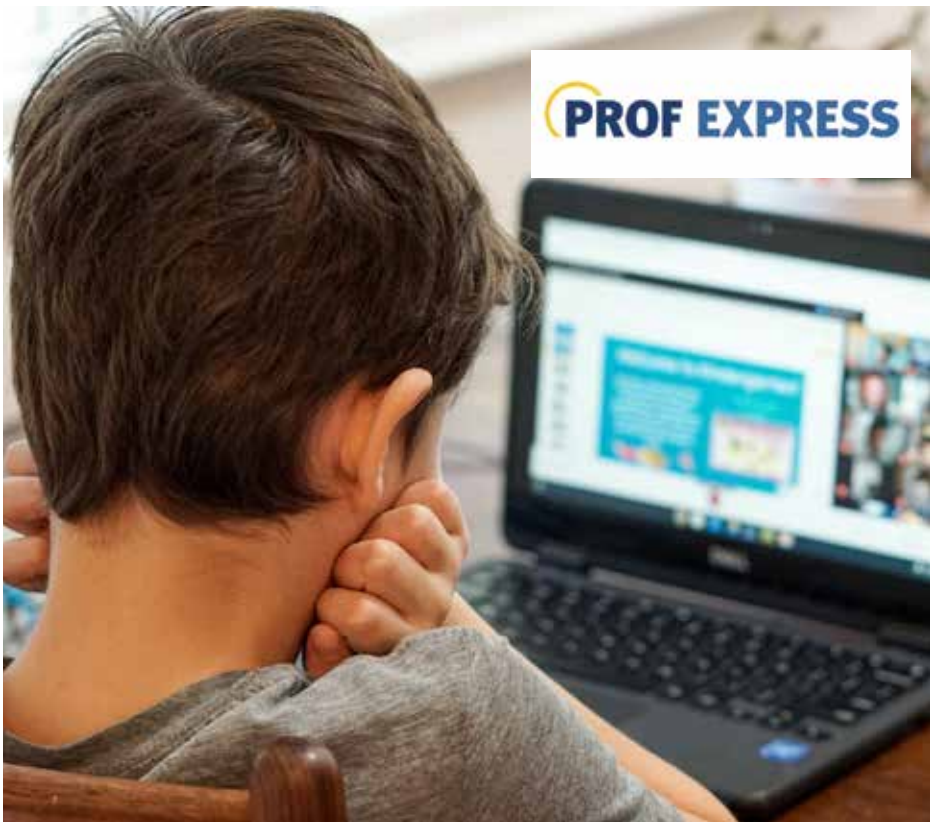
La Municipalité apporte un service d'aide aux devoirs accessible à tous, en ligne ou par téléphone, du CP au Baccalauréat, via la plateforme Prof Express.

Cette prestation est gratuite pour les Tigériens.

Elle est encadrée par des enseignants de l'Éducation Nationale dans les matières suivantes : français, mathématiques, anglais, physique, chimie, SVT, histoire et géographie, philosophie.

Vous avez également accès à des ressources pédagogiques multiples.

Pour toute information complémentaire : Rendez-vous sur le site www.tigery.fr, puis dans la rubrique « Enfance et jeunesse », onglet « Scolaire et périscolaire ».



7. Les études surveillées



La Ville de Tigery apporte une grande attention à la réussite des élèves et accompagne l'équipe éducative pour atteindre cet objectif, notamment via les études surveillées, qui sont accessibles à tous les enfants scolarisés du CP au CM2.

La vocation de ce temps périscolaire facultatif est d'encourager les enfants à faire leurs devoirs et de leur apprendre à s'organiser. L'étude surveillée est un service municipal. En y inscrivant vos enfants vous souscrivez aux règles qui en régissent le fonctionnement. En cas de présence de votre enfant à l'accueil du soir et à l'étude, seul l'accueil sera facturé (annulation de la facturation de l'étude le mercredi suivant).

L'étude fonctionne chaque jour d'école après le goûter, de 17h à 18h.

Une charte remise lors de la première semaine d'étude devra être cosignée par les parents, l'enfant et l'encadrant. Seuls les enfants inscrits seront accueillis.

Début de l'étude : le lundi 09 septembre 2024

Fin : le vendredi 20 juin 2025.

8. L'aide à la lecture

Des bénévoles Tigériens encadrent les élèves de CP dans leurs devoirs de lecture lors de l'étude surveillée.

Merci à nos bénévoles qui apportent beaucoup de bienveillance !



Autour de l'école



La commune de Tigery propose différents accueils périscolaires (accueil du matin, du soir, l'étude, la cantine et les mercredis) et extra-scolaires durant les vacances.

1. Les structures de l'enfance

Îlot Loisirs

C'est l'accueil périscolaire des enfants de l'école des Ormes. La structure assure également l'accueil extrascolaire de tous les enfants de Tigery (mercredi et vacances).

Directrice : Mme Candice NEPPER
Impasse de la Halle

Pour les accueils périscolaires (matin et soir) :

Tél : 06 22 79 18 46 (message sur répondeur ou SMS)
Email : periscolaire@tigery.fr

Pour l'accueil extra-scolaire (mercredi et vacances) :

Tél : 01 69 13 08 57
Email : ilotloisir@tigery.fr

Les Coquelicots

C'est l'accueil périscolaire des enfants de l'école du Clos.

Directrice adjointe : Mme Kathleen PERNET
Rue du Lac

Pour les accueils périscolaires (matin et soir) :

Tél : 01 64 85 13 20 ou 07 57 07 03 66
Email : periscolaireclos@tigery.fr

2. Le périscolaire

L'accueil du matin

Tous les jours, hors périodes de vacances scolaires.

- Accueil du matin de **7h00 à 8h20** : un petit déjeuner est servi aux enfants arrivant avant 8h00.
- Les enfants qui arrivent après 8h10 ne sont pas facturés pour permettre une plus grande amplitude horaire d'accueil sur ce créneau et améliorer la circulation devant les écoles.

L'accueil du soir

Tous les jours, hors périodes de vacances scolaires.

- Accueil du soir de **16h30 à 19h** : un goûter est fourni aux enfants entre 16h30 et 17h (sauf P.A.I.).



3. L'extra-scolaire

Le Centre « l'Îlot loisirs » est ouvert toute l'année le mercredi et les vacances scolaires à l'exception de deux semaines en août. Il est aussi fermé une semaine en fin d'année (vacances de Noël). Le Centre de loisirs est ouvert de 7h00 à 19h00. Les enfants doivent être présents **au plus tard à 9h00**. Les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) à partir de 17h00.

Les enfants faisant partie d'un club ou association (sport, musique, dessin...) peuvent sortir du centre de loisirs en dehors de ces créneaux horaires avec une autorisation permanente. Cependant, en cas de sortie à la journée avec le centre, les parents doivent choisir entre celle-ci et l'activité associative.

Pour l'ensemble des activités péri et extra-scolaires :

Les appareils connectés (téléphone, montre, appareil photo...) sont interdits pour les enfants dans l'enceinte de la structure.

Un point information sera organisé de 8h30 à 10h30 devant les écoles le matin de la rentrée scolaire.

4. Focus sur la restauration scolaire

L'organisation de la restauration scolaire

La restauration fonctionne durant toute l'année scolaire, en deux services, pour les deux écoles.

Il est demandé aux parents de veiller à bien **réserver et annuler les repas dans les temps impartis** (cf. annulation réservation plus loin) afin de limiter le gâchis alimentaire.

La restauration scolaire propose 25% de produit issus de l'agriculture biologique dans ses repas et un repas végétarien une fois par semaine. Les menus suivent des recommandations nutritionnelles précises qui privilégient les produits issus de l'agriculture biologique et les circuits courts.

Les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

En cas d'allergie alimentaire, ou une particularité de santé, l'accueil de l'enfant au sein de la restauration scolaire est soumis à un P.A.I. signé par les parents, le médecin et la Directrice de l'école. Une copie est adressée aux services du Pôle Enfance (Directrice du centre de loisirs et de la restauration).

Pour les **P.A.I. alimentaires** : les parents fournissent le repas de l'enfant dans des sacs isothermes et boîtes de conservation étiquetées au nom de l'enfant. NB : Tarif particulier pour les enfants ayant un P.A.I. (animation et mise en place du repas): de 0,75 € à 2,00 €. En cas de non inscription : facturation de 6.50€.

Pour les **P.A.I. liés aux questions de santé** : les parents fournissent une trousse de médicaments (non périmés) correspondant à la prescription du médecin (une trousse pour chaque accueil fréquenté par l'enfant (école, périscolaire, et accueil de loisirs). Cette trousse et les médicaments doivent être identifiés au nom de l'enfant et accompagnés du P.A.I.

Informations pratiques



1. Inscriptions et réservations

La dématérialisation des inscriptions

La création d'un dossier dématérialisé via le Portail Famille est obligatoire et doit être mis à jour chaque année avant la rentrée scolaire. Tout enfant inscrit à l'école a la possibilité d'accéder aux activités municipales (périscolaires et extra-scolaires). Les opérations d'inscriptions aux activités municipales sont dématérialisées.

Vos codes personnels vous seront remis en Mairie, par le gestionnaire Enfance, lors de l'inscription scolaire de votre enfant.

Ces codes vous permettent de vous connecter et de renseigner votre dossier famille (profil utilisateur et dossier famille).

Votre dossier famille est constitué de différentes informations à renseigner pour chaque enfant. Lorsque l'ensemble du dossier famille est complet (pour tous les enfants) vous pouvez alors réserver les activités et procéder (éventuellement) à la mise en place des contrats.

Point de vigilance :

- Lorsque le dossier est incomplet, une alerte vous est adressée (anomalie). Il n'est pas possible de procéder aux inscriptions tant que l'anomalie n'est pas corrigée (une fiche de renseignements incomplète constitue une anomalie).
- Il est important de bien **renseigner les régimes alimentaires spécifiques.**
- En cas de garde alternée, la Municipalité propose la création d'un compte Portail Famille pour chacun des parents (prendre rendez-vous en mairie auprès du gestionnaire Enfance).

Le contrat

Les familles qui connaissent à l'avance leurs besoins en mode de garde peuvent opter pour le contrat (sauf vacances scolaires).

Le dossier est à instruire directement sur le Portail Famille (onglet réservations puis inscriptions à l'année). Ainsi, votre enfant sera inscrit aux activités souhaitées (accueil du matin, du soir, étude, cantine et mercredi) pour toute l'année.

L'agenda des réservations des activités périscolaires, modification et annulation

Pour les accueils périscolaires du matin et du soir et pour la cantine et l'étude, les inscriptions se font **avant le jeudi minuit pour la semaine suivante**. Il est demandé aux parents de veiller à bien réserver et annuler les repas dans les temps impartis afin de limiter le gâchis alimentaire.

La mise en place d'un contrat vous dispense de cette procédure. Il est possible jusqu'au jeudi de modifier son calendrier. La cantine n'est pas facturée en cas d'annulation des repas le jour précédent avant 10h.

Les familles peuvent réserver en cas d'urgence les accueils jusqu'à la veille au soir pour le lendemain matin, et avant 16h pour le soir même, aux numéros suivants :

- Les Ormes : 06 22 79 18 46
- Le Clos : 07 57 07 03 66

Lorsque votre enfant est absent pour cause de maladie, et sur la présentation d'un justificatif du médecin, la prestation vous sera décomptée.

Lorsque votre enfant est absent en raison d'obligations professionnelles des parents (changement de date des congés), et sur présentation d'une attestation de l'employeur (précisant les dates), la prestation vous sera décomptée.

Le télétravail n'est pas un justificatif recevable.

Attention : vous disposez d'un délai de 15 jours pour transmettre vos justificatifs. Au-delà, aucun décompte ne sera effectué.

Le justificatif doit être transmis auprès du service gestionnaire :

- si votre enfant fréquente l'école des Ormes (restauration) et l'Ilot Loisirs : cantine-ormes@tigery.fr et ilotloisir@tigery.fr ;
- si votre enfant fréquente l'école du Clos (restauration) et l'accueil des Coquelicots : cantine-clos@tigery.fr et periscolaireclos@tigery.fr.

Pour les mercredis et les vacances, les dates-limites d'inscription sont en ligne sur le site de la ville.

Aucun enfant ne sera accueilli dans les Centres de loisirs sans la fiche de renseignements dûment complétée.

Le document papier est à remettre au Centre de loisirs avant le 30 septembre 2024.

La fiche de renseignement est à télécharger sur le site de la ville. Elle est disponible sur demande au Centre de Loisirs ou au Guichet Unique.

Après le 30 septembre 2024, votre enfant ne pourra être accueilli à l'Ilot Loisirs.

Les inscriptions et les annulations ne se font jamais auprès de l'école.

Les réservations doivent être effectuées en moyenne quatre semaines avant le premier jour d'activité en fonction du calendrier des inscriptions (consultable sur le site de la Ville de Tigery).

Aides et réclamations : Contacter la Gestionnaire Enfance au 01 60 75 30 56 ou gestionnaire.enfance@tigery.fr

2. Les modalités de paiement, les différents modes de paiement et le Portail Famille

Le quotient familial

Le quotient familial détermine les tarifs des activités périscolaires proposées par la Ville. Le quotient familial tient compte des ressources du foyer. Il est valable du 1er janvier au 31 décembre.

Pour connaître et calculer votre quotient familial, il faut insérer chaque année dans le dossier de votre portail famille, l'avis d'imposition du foyer.

En l'absence des documents demandés, vous serez assujéti au tarif plafond. En cas de retard de transmission de l'avis d'imposition, les tarifs seront calculés au 1er jour du mois de la réception de celui-ci.

NB : Lors d'une perte d'emploi, votre situation sera réévaluée avec la transmission des attestations mensuelles qui mentionnent les indemnités de chômage sur les trois derniers mois

Le prépaiement

Le prépaiement s'applique automatiquement. Vous devez abonder votre compte pour ne pas être débiteur dans la limite de 50,00€. En cas de solde négatif au-dessous de cette somme, votre compte est bloqué.

Pour régler ses prestations, deux possibilités :

→ Depuis le Portail Famille (carte +), directement par carte bancaire ;

→ Au service Guichet Unique : par carte bancaire également, par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor public), en numéraire, les CESU (pour l'accueil du matin et du soir, ainsi que les journées d'accueil de loisirs et les études surveillées).

Le prélèvement automatique

La mise en place du prélèvement automatique se fait au Guichet unique. Par défaut, les familles qui n'auront pas opté pour le prélèvement règlent les prestations par le biais du mode prépaiement.

Les familles qui font le choix du prélèvement automatique ne sont plus en prépaiement. Les prestations sont réglées mensuellement sur la base des activités consommées.

En l'absence de règlement dans les temps impartis et après une relance, la procédure de recouvrement est mise en place par le Trésor public. Les réclamations ou contestations sur les règlements sont recevables par écrit auprès du gestionnaire enfance : gestionnaire.enfance@tigery.fr

Impayé et procédure de recouvrement

En l'absence de règlement dans les temps impartis, une première relance sera effectuée par mail entre le 1er et le 05 du mois. En cas de non-règlement de la dette, une seconde relance sera envoyée par mail le 15 du mois.

Si toutefois malgré les deux précédentes relances, le solde du compte carte plus restait débiteur, une dernière relance téléphonique aura lieu le 20 du mois.

À l'issue de la période de relance, une procédure de recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public.

Les titres d'impayés seront émis 4 fois dans l'année, à savoir : en septembre, novembre, février et juin.

Il est à noter que la mise en place de la procédure de recouvrement entraînera l'inaccessibilité aux inscriptions en ligne et la suspension des contrats annuels existants.

Le paiement du titre d'impayé devra s'effectuer auprès de la trésorerie d'Evry, 7 av de l'Orme à Martin, 91023 Evry-Courcouronnes Cedex. TEL : 01.69.47.13.70.

En cas de problèmes financiers, vous pouvez contacter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tigery :

ccas@tigery.fr / 01 60 75 99 36

Le contrôle des consommations

Un badge est remis à chaque élève lors de son arrivée dans l'école. Il suivra l'enfant tout au long de sa scolarité primaire. Il ne sert que pour les accueils périscolaires et reste en possession des familles.

Le badge est gratuit mais il sera facturé 10 € en cas de perte.

Tarifs

	Accueil du matin	Accueil du soir et/ou étude	Restauration scolaire		Centre de loisirs
Tarifs Tigériens	de 0,80€ à 2,50€	de 1,20 à 4,00€	de 1,70€ à 4,90€	PAI de 0,75€ à 2,00€	de 4,20€ à 17,50€
Tarifs non Tigériens	2,50€	4,00€	7,00€		46,00€

En cas de non inscription, vous devrez acquitter le tarif de 6,50 € pour le repas, 4,50€ pour l'accueil préscolaire, 6,00€ pour l'accueil postscolaire et 20,00 € pour la journée de Centre de Loisirs.

Retrouvez toutes ces informations sur le site
www.tigery.fr
dans la rubrique «Enfance et Jeunesse»
onglet «Scolaire & Péri-scolaire»

